

<https://enseignants.se-unsas.org/Enseignants-en-milieu-penitentiaire-du-nouveau-concernant-l-acces-a-la-classe>



Enseignants de l'Unsa

# **Enseignants en milieu pénitentiaire : du nouveau concernant l'accès à la classe exceptionnelle**

- Je suis... - ASH -  
Date de mise en ligne : lundi 24 janvier 2022

---

**Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés**

---

## Enseignants en milieu pénitentiaire : du nouveau concernant l'accès à la classe exceptionnelle

Les conditions d'accès à la classe exceptionnelle sont actuellement à l'étude. Leurs décisions seront prises très prochainement.

Elles répondent à un certain nombre de revendications du SE-Unsa...enfin !

L'accès au vivier 1 se fait aujourd'hui à la condition d'avoir exercé des fonctions ou missions particulières pendant 8 ans.

Améliorer l'équité

Un élargissement des fonctions et missions reconnues comme éligibles au titre du vivier 1 devrait bientôt permettre d'accéder plus favorablement à la classe exceptionnelle.

L'enseignement en établissement pénitentiaire et centre éducatif fermé en fait partie.

Augmenter le nombre de promus

Un abaissement de 8 à 6 ans de la durée exigée pour l'exercice de ces fonctions et missions est aussi à l'étude. Il ouvrirait lui aussi sur un plus grand potentiel d'éligibles au titre du vivier 1.

Si ces avancées sont actées, il s'agira d'une bonne nouvelle.

Cependant, le SE-Unsa ne lâche rien de ses exigences pour un accès à la classe exceptionnelle toujours plus large et toujours plus juste, notamment par l'ajout de fonctions et missions exigeant des compétences et responsabilités au-delà de celles propres au métier.

Vous pensez être éligible à la classe exceptionnelle ?

[Remplissez notre formulaire en ligne](#) pour demander l'accompagnement du SE-Unsa !

[>> Je veux en savoir plus sur la classe exceptionnelle](#)